

Séance du Conseil communal du 22 avril 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever et M. Tollet, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Jonckers, Todts, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : MM. Pirot, Jacquet et Oversteyns, ce dernier rejoignant la table du Conseil lors de l'examen du point 8.

SEANCE PUBLIQUE.

0. Hommage à Monsieur Jean PENSIS.

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Jean PENSIS, ancien Echevin et Conseiller communal, décédé. A cette occasion, il fait observer une minute de silence par les membres du Conseil ainsi que par l'assistance.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 11 mars 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 11 mars 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Centre d'appel unifié 100 à Wavre – Adhésion au principe – Contribution – Modification.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de marquer son accord pour l'année 2009 sur la contribution à concurrence de 0,47 € par habitant en vue de financer le Centre d'appel unifié. Article 2 : de transmettre la présente décision au Gouvernement provincial.

02. Administration générale : CPAS - Délibération du 12 mars 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Ce point est reporté après le point 5 de l'ordre du jour à la demande de Madame Godefroid-Hosselet.

03. Affaires culturelles : La Pensée Libre de la Néthen ASBL – Comptes 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, **PREND POUR INFORMATION** les comptes 2007 de l'asbl « La Pensée Libre de la Néthen » Maison de la Laïcité Condorcet, tels qu'approuvés par son assemblée générale du 02 mars 2008.

04. Affaires sociales : Plaine de vacances – Projet pédagogique – Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'arrêter le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs aux plaines de vacances 2008. Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'O.N.E., avenue de la Toison d'Or, 84-86 à 1060 Bruxelles et d'introduire, auprès du même organisme, les demandes de renouvellement d'agrément et de subsides.

05. Affaires sociales : Logements d'insertion – Convention de gestion avec le CPAS – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver la convention dont il est question ci-dessus.

Ce point est reporté après le point 5 de l'ordre du jour à la demande de Madame Godefroid-Hosselet.

02. Administration générale : CPAS - Délibération du 12 mars 2008 – Budget 2008 – Modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

06. Cultes : Fabrique d'Eglise St Georges compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise St Georges, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 13.083,05 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 34.289,57 €
Dépenses : 20.396,57 €
Excédent : 13.893,00 €

07. Cultes : Fabrique d'Eglise de Pécrot compte 2007 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pécrot, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.005,53 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes : 7.331,11 €
Dépenses : 5.256,34 €
Excédent : 2.074,77 €

08. Finances : Budget 2008 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, Considérant que Monsieur Roberti de Winghe et les conseillers du Groupe LB demandent que les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire fassent l'objet d'un vote séparé et qu'il est procédé à un tel scrutin ; **Par 12 voix pour et 9 abstentions (M. Roberti de Winghe et Groupe LB)** ; DECIDE d'approuver les crédits relevant du service ordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 ; **Par 12 voix pour et 9 voix contre (M. Roberti de Winghe et Groupe LB)** ; DECIDE d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 ; Le tableau récapitulatif se présente dès lors comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 12.567.178,38 euros
Dépenses : 12.563.469,77 euros
Solde (boni) : 3.708,61 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 9.365.446,70 euros
Dépenses : 9.365.446,70 euros
Solde : 0,00 euros

09. Finances : Budget 2008 – Affectation du résultat de l'opération de cessions des activités de télédistribution de SEDITEL à l'opérateur TECTEO-VOO.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : **par 11 voix pour, 8 voix contre (Groupe LB) et 2 abstentions (Messieurs Feys et Roberti de Winghe)**, d'affecter comme suit, le produit de la cession des activités télédistribution de SEDITEL :

Article budgétaire	Libellé	Montant affecté
06002/955-51.2008	Création fonds de réserve extraordinaire - logements	150.000,00
12403/711-60.2008	Acquisition terrain	300.000,00
42144/731-60.2008	Travaux –Plan Escargot 2007	20.000,00
76413/733-60.2008	Honoraires, frais d'études, infrastructure Stampia	20.000,00
879/74352.2008	Achats d'autos et de camionnettes	25.000,00
92201/733-60.2008	Honoraires, frais des études Plan logement	200.000,00
	Total	715.000,00

Article 2 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

10. Patrimoine : Bien communal sous Grez-Doiceau, 2ème division - Archennes – B113C - Aliénation – Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de mettre en vente de gré à gré la partie communale de la parcelle sise sous Grez-Doiceau, 2ème division, cadastrées section B numéro 113C et d'imposer le bornage éventuellement nécessaire à l'acquéreur. Article 3 : de fixer le prix à 550,00 € au minimum.

Article 4 : de mettre tous les frais d'acquisition (acte, honoraires, droits d'enregistrements et autres) à charge des acquéreurs.

11. Patrimoine : Occupation du domaine SNCB HOLDING – Renouvellement de l'autorisation n°03840.19059.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le texte de l'autorisation d'occupation, le Conseil considérant qu'en cas de contestations quant à l'interprétation du texte des conditions particulières, l'article 5 prévaudra sur ce qui est mentionné à l'article 4, 6°. Article 2 : de marquer son accord sur l'état des lieux du terrain. Article 3 : de transmettre cette délibération, ainsi que les documents (occupation, plan, état des lieux) dûment complétés, à la S.N.C.B.-HOLDING.

12. Patrimoine : Occupation du domaine SNCB HOLDING/INFRABEL – Renouvellement de l'autorisation n°03840.19145.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : de solliciter auprès de la Société SNCB HOLDING/INFRABEL une nouvelle autorisation d'occupation de la parcelle.

13. Patrimoine : Biens communaux – Fermages – Péréquation – Coefficient d'adaptation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'appliquer aux revenus cadastraux des biens ruraux de la commune le coefficient de 2,95 pour les terres situées en région sablo-limoneuse et le coefficient de 3,05 pour les terres situées en région limoneuse, ce qui déterminera le montant des nouveaux fermages. Article 2 : de percevoir ces nouveaux fermages pour la première fois le 15 septembre 2008. Article 3 : de transmettre cette décision aux personnes concernées, pour disposition.

14. Travaux publics : Marché de travaux : rénovation toiture et charpente de la maison du cimetière de Grez – Prise d'acte – Approbation de la dépense.

Le Conseil en séance publique, Considérant que le montant des travaux s'élevant à 37.046,28 € TVAC est à prévoir au service extraordinaire du budget 2008 par voie de modification budgétaire n° 1 ; PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 25 mars 2008, décidant sur base de l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de choisir la procédure négociée comme mode de passation, fixant les conditions et approuvant le devis estimatif de 37.046,28 €, TVA de 6% incluse, pour la réfection de la toiture de la maison du cimetière de Grez. A l'unanimité ; DECIDE d'admettre la dépense du montant précité à laquelle le Collège a pourvu sur base de l'article 1311-5, par délibération du 25 mars 2008.

15. Travaux publics : Travaux de remise en état après incendie à la conciergerie du cimetière – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de remise en état du bâtiment communal susvisé. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et le devis estimatif d'un montant de 22.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, sur base de l'article 17§2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

16. Travaux publics : Plan Escargot 2007 : travaux d'aménagements et de sécurisation – Cahier spécial des charges, métrés, crédits budgétaires : approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés modifiés, tel que présentés par le département des travaux. Article 2 : d'approuver le montant estimatif desdits travaux à 312.747,61 TVAC.

17. Travaux publics : Plan Escargot 2008 : travaux d'aménagements et de sécurisation – Plans d'alignement et d'expropriations pour cause d'utilité publique - Principe – Contrat-type : approbation – Choix du mode de passation du marché de services (TP2008/038).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation des travaux d'aménagements et de sécurisation envisagés dans le cadre du plan Escargot 2008 présenté par le Gouvernement wallon. Article 2 : d'arrêter le principe de la réalisation préalable des plans d'alignement et de cessions à procéder soit par voie d'emprises amiables soit par voie d'expropriations pour cause d'utilité publique, du tronçon de voirie à ouvrir pour la bonne exécution du projet Escargot 2008. Article 3 : d'approuver le montant estimatif du marché de services à passer à 4.500 € TVAC. Article 4 : de

choisir, dans le cadre du marché de services à conclure avec un auteur de projet, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation dudit marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Article 5 : d'approuver le projet de convention à conclure avec un auteur de projet.

18. Travaux publics : Développement des infrastructures de football au Stampia – Principe - Avant-projet – Mode de passation du marché – Estimation.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du développement des infrastructures sportives (bâtiments : vestiaires, cafétéria - nouveaux terrains de football - aménagement des abords), sur le site sportif du Stampia. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense pour l'élaboration de l'avant-projet au montant de 20.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges stipulant les conditions du marché de services à passer avec l'auteur de l'avant-projet. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

19. Travaux publics : Développement des infrastructures de football au Stampia – Plans de mesurages et de bornages et topographies des terrains – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation des mesurages, bornages et topographie de l'ensemble des parcelles faisant l'objet du projet d'extension du football au Stampia. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 6.050 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de services, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée. Article 5 : que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 auteurs de projet agréés.

20. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Estimation – Choix du mode de passation du marché – Demande de subsides.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix, tel que présenté par l'auteur de projet. Article 2 : d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global de 472.264,03 € TVAC. Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché de travaux. Article 4 : de solliciter les subsides prévus en la matière et de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour avis.

22. Urbanisme : Permis d'urbanisme - Travaux d'équipement des terrains sis dans le périmètre du PCA du Centry – Travaux de voirie et connexes

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de fixer comme indiqué aux plans, les tracés relatifs à la réalisation d'un rond-point, d'une voirie interne, de divers travaux techniques et d'égouttage avec bassin d'orage, et l'aménagement d'un espace vert, compris dans la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué, par le Bureau d'Etudes CONCEPT s.a., allée de Clerlande 3 à 1340 Ottignies-LLN, représentant l'Entreprise Générale JAZY, Bd Lambermont 310 à 1030 Bruxelles. Article 2 : d'imposer au demandeur de céder gratuitement à la commune, après aménagement et équipement, et à sa première réquisition, le rond-point, la voirie interne, le bassin d'orage, l'espace vert ainsi que tout autre ouvrage destiné à utilité publique, compris dans la demande précitée. Article 3 : si le dossier fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué, les travaux ne pourront être mis en oeuvre que lorsque le collège communal sera en possession du dossier technique complet qui devra lui permettre d'assurer tant la garantie de la bonne exécution du chantier par la constitution d'une garantie bancaire adaptée, que la surveillance dudit chantier et le paiement des frais y relatifs. Article 4 : les travaux de voirie devront être réalisés intégralement et en une seule phase après avoir obtenu les autorisations éventuellement nécessaires des propriétaires privés. Article 5 : d'imposer la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable surélevée en site propre, suivant plan terrier à fournir par l'administration communale, le long de la chaussée

de la Libération et du rond-point et de ne pas autoriser les débordements sur la propriété située à la sortie du Centre. Article 6 : de transmettre une expédition de la présente délibération au Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région Wallonne, conformément aux dispositions de l'article 127 du Code Wallon précité.

23. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1222-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
Affaires sociales : Logement – Plan d'actions 2007-2008 – Construction de 25 logements sur un terrain situé au Péry – Modalités d'acquisition.

Le Conseil en séance publique, Vu le point ajouté à l'ordre du jour par Madame de COSTER-BAUCHAU, conformément à l'article L1222-24 du Code de la démocratie et de la décentralisation, point comprenant un projet de délibération et une note explicative ; Considérant que ledit projet de délibération propose pour le terrain situé au Péry « d'inscrire la commune dans un processus de politique sociale novatrice et d'accepter le principe général de cession de terrain par l'instauration d'un droit de superficie », « de mettre en œuvre, dans le cadre du plan d'actions 2007-2008, la construction de 25 logements sur un terrain situé au Péry via la cession dudit terrain par le CPAS par l'instauration du droit de superficie y relatif » et « de charger le collège de mener à bien cette politique sociale novatrice sous-tendue par le principe général dont question à l'article 1^{er} en concertation avec le CPAS » ; Considérant que ce point fait l'objet d'un vote et recueille 8 voix favorables ; Dès lors le point ajouté à l'ordre du jour par Madame de COSTER-BAUCHAU n'est pas approuvé.